

**ARRETE**

**Objet : Ouverture du concours externe sur titre avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (H et F) session 2020.**

**Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,
- Vu** le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- Vu** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu** le décret 2017-902 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale.
- Vu** l'arrêté C-2018-092 du 30 mai 2018 visé en préfecture le 14 juin 2018, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (H et F) session 2018.
- Vu** la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016
- Vu** l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2020,

**Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés, dans les départements de la région Auvergne Rhône Alpes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne Rhône Alpes, le concours d'éducateur de jeunes enfants.

Ce concours est ouvert pour **55** postes.

**ARTICLE 2 :** Le concours se déroulera dans l'agglomération grenobloise.  
L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 11 février 2020. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du mois de mai 2020.

**ARTICLE 3 :** Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

### **ARTICLE 4 : Les conditions particulières :**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

### **ARTICLE 5 :**

#### **5.1 - Délais de candidature**

Les dossiers de candidature sont à retirer du **22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 inclus**.

#### **5.2 - Modalités de retrait des dossiers**

- soit par pré-inscription et téléchargement sur le site [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr) (rubrique : concours) jusqu'au **27 novembre 2019 à minuit**.
- soit par demande écrite auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 St Martin d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur (100 à 150 g) et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au **27 novembre 2019 à minuit**, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi.
- soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (à St Martin d'Hères) jusqu'au **27 novembre 2019 à 17 heures**.

### **5.3 - Date limite de retour des dossiers**

Les dossiers de candidature devront être **retournés impérativement complets** sous enveloppe suffisamment affranchie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (à St Martin d'Hères) pour le **05 décembre 2019 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi**, ou déposé dans les locaux du Centre de gestion le même jour **avant 17 heures**.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Tout dossier incomplet à la date du 05 décembre 2019 fera l'objet d'un refus.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées.

**ARTICLE 6** : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république française, affiché au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et dans les locaux de Pôle Emploi, et transmis au centre national de la fonction publique territoriale et aux centres de gestion parties prenantes de l'organisation, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 28 août 2019

Pour le Président,  
Marc BAIETTO  
Le Président Délégué,



A blue ink signature of Michel Baffert is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère".

Michel BAFFERT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 28 août 2019 portant ouverture du concours externe sur titre avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (H et F) (session 2020) organisé par le centre de gestion d'Isère**

NOR : TERB1926549A

Par arrêté du président du centre de gestion de l'Isère en date du 28 août 2019, un concours externe sur titre avec épreuves d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants est ouvert au titre de l'année 2020 pour couvrir les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le nombre de postes ouverts est de : 55 postes.

Les dossiers de candidature sont à retirer à partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au 27 novembre 2019 :

- soit en se pré-inscrivant par voie électronique en se connectant sur le site internet du centre de gestion : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr). Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées jusqu'au 27 novembre 2019 à minuit ;
- soit par demande adressée par voie postale auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités, CS 50097, 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 2,40 € et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au 27 novembre 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère jusqu'au 27 novembre 2019 à 17 heures.

Les dossiers de candidature devront être retournés impérativement complets et signés, par voie postale sous enveloppe suffisamment affranchie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour le jeudi 5 décembre 2019 (date limite du dépôt des candidatures) le cachet de la poste faisant foi, ou déposés à l'accueil du centre de gestion de l'Isère pour le jeudi 5 décembre 2019 avant 17 heures.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 11 février 2020 dans l'agglomération grenobloise. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs autres centres de concours pour accueillir le déroulement des épreuves.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir de mai 2020.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le centre de gestion de l'Isère.